

ARRETE

Objet : Instauration d'un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-09 du 17 mai 2022 instituant le recours au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour le CST du CDG 43,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-11 du 17 mai 2022 portant sur le maintien du paritarisme et fixant le nombre de membres du comité social territorial siégeant auprès du Centre de gestion,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique du Centre de Gestion, le 17 mars 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué au Centre de gestion, un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial dont relèvent les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents ainsi que le personnel du Centre de gestion lui-même.

ARTICLE 2 : Le vote a lieu exclusivement par voie électronique.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote pourra être appelé à se réunir dans les locaux du Centre de gestion pendant toute la durée du scrutin du 1^{er} décembre 2022, 00h00, au 8 décembre 2022, 16h00, et pendant les opérations de dépouillement. Il sera composé de :

Président :	Alain GARGNIER	suppléante : Annie BOUCHET
Secrétaire :	Hélène GAGNAIRE	Suppléante : Valérie VIANNES

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT	titulaire : Stella MASSON	suppléant : Eric TARERAT
Liste FO	titulaire : Christophe TEYSSONNEYRE	suppléant : Dominique REY
Liste SDCDTC	titulaire : Fabrice PESTRE	suppléant : Mélanie GANNAT

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement des votes. Une fois les résultats proclamés, il sera dressé un procès-verbal relatif aux opérations électorales qui sera affiché et transmis au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

ARTICLE 5 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le mercredi 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

AR Prefecture

043-284300027-20221107-AR202219-AR
Reçu le 07/11/2022

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de la date d'affichage.

ARTICLE 7 : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Préfet et transmis aux délégués de chaque liste.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 3 novembre 2022,

**Le Président,
Michel CHAPUIS**

Affiché le : novembre 2022
07 NOV. 2022



AR Prefecture

043-284300027-20221107-AR202219-AR
Reçu le 07/11/2022